

Compte rendu du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatorze janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu accordé, à titre dérogatoire, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	05/01/2021
Membres en exercice :	27
Présents :	24
Qui ont pris part à la délibération :	27

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Laetitia CAYREL Emilie CHABRIER, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Anne-Marie GARRIGUES, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Absent et excusé : MENEL Damien (pouvoir à Guillaume SOULIE), Karine LEWANDOWSKI (pouvoir à Emilie CHABRIER), Mathilde ANDRE

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Guillaume SOULIE

01 – Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

➤ d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
16 - Emprunts et dettes assimilées		31 456.86
	1641 - Emprunts en euros	31 456.86
20 - Immobilisations incorporelles		5 252.50
	202 - Frais réalisation documents urbanisme	252.50
	2031 – Frais d'études	2 500.00
	2033 - Frais d'insertion	2 500.00
204 -Subventions d'équipement versées		18 470.14
	2041582 Autres groupements	16 970.14
	20422 - Subventions d'équipement	1 500.00
21 - Immobilisations corporelles		579 119.57
	2116- Cimetières	150.00
	2128- Autres agencements et aménagements de terrains	330 107.75
	21311 - Hôtel de ville	10 000.00
	21312 - Bâtiments scolaires	49 081.65
	21316 – Equipement de cimetière	6 191.52
	2135 - Installations générales, aménagement des constructions	13 896.64
	2138 - Autres constructions	47 362.50
	2151 – Réseaux de voirie	91 191.11
	2152 – Installations de voirie	8 282.13
	21532 - Réseaux d'assainissement	2 500.00
	21578 – Matériel et outillage de voirie	6 884.79
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5 167.64
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	500.00
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	4 487.20
	2184 - Mobilier	1 732.65
	2188- Autres immobilisations corporelles	1 584.00
23 - Immobilisations corporelles		5 000.00
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	5 000.00
	TOTAL	639 299.07

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- - donne un avis favorable pour la mise en œuvre de cette procédure.

02 – AVENANT N°1 AU MARCHE 2020-01 AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE DE BALSAC - LOT 3 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Le Maire rappelle que par décision n°2020/001 du 17 avril 2020, il a été attribué le marché n°2020 01 pour l'aménagement du cœur de village de Balsac, lot n°3 « Travaux paysagers-mobilier urbain ».

Il convient de passer un avenant n°1 pour mettre en conformité les documents de l'offre suite à une négociation avant signature du marché.

En effet la délibération initiale a attribué le marché, après négociation, à l'entreprise SAS ARBOPARC pour un montant de 22 207.20€ H.T. soit 26 648.64 € TTC et l'acte d'engagement, du 07/05/2020, n'a pas été modifié dans ce sens indiquant un montant de 25 757.80€ H.T. soit 30 909.36 € TTC (montant de l'offre avant négociation).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- valide l'attribution du marché comme suit :

LOT N°3 « Travaux paysagers – Mobilier urbain » à la SAS ARBO PARC, ZA du Vallon, 12330 ST CHRISTOPHE pour un montant de 22 207.20€ H.T. soit 26 648.64 € TTC

- autorise le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant n°1.

03 – AVENANT N°2 AU MARCHE 2020-01 AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE DE BALSAC - LOT 3 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Le Maire rappelle que par décision n°2020/001 du 17 avril 2020, il a été attribué le marché n°2020 01 pour l'aménagement du cœur de village de Balsac, lot n°3 « Travaux paysagers-mobilier urbain ».

Il convient de passer un avenant n°2 pour la mise en œuvre de demi-rondins bois en limite de stationnements Le montant du marché passe de 26 648.64 € TTC à 27 640.14 € TTC soit une augmentation de 991.50 TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- valide la réalisation des travaux supplémentaires qui porte le montant des travaux de 26 648.64 € TTC à 27 640.14 € TTC soit une augmentation de 991.50 TTC,
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant n°2 de travaux,
- signale que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

04 – CIMETIERE DE ST MARTIN DE LIMOUZE : convention 2020-2030 sur la participation financière

Le Maire rappelle que la paroisse de St Martin de Limouze couvre une partie des territoires des communes de Druelle Balsac et d'Onet Le Château.

Le cimetière de St Martin de Limouze situé sur la commune d'Onet Le Château accueillait les défunts des deux territoires. En effet, plusieurs familles du village de Druelle ont, par le passé, fait l'acquisition d'une concession dans ce cimetière.

Depuis octobre 2016, la commune de Druelle Balsac possède un nouveau cimetière à Signoles pour accueillir les défunts des familles de Druelle village, Les Bastides, le Bouldou.

Il convient d'établir une nouvelle convention, avec la commune d'Onet Le Château, qui fixe la participation financière forfaitaire pour un montant de 1550€ aux frais de fonctionnement du dit cimetière.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les termes de la convention présentée
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

05- MAITRISE D'ŒUVRE RECONSTRUCTION MAIRIE DE DRUELLE BALSAC SUITE AU SINISTRE DU 17 DECEMBRE 2019

Le Maire expose qu'un appel à candidatures a été lancé le 19 novembre 202, concernant le projet de reconstruction de la mairie de Druelle Balsac, suite au sinistre du 17 décembre 2019.

L'appel à candidatures a pour objet d'arrêter au maximum trois candidats admis à présenter une offre portant sur les prestations désignées ci-dessus.

Après analyse des huit candidatures reçues, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de retenir les candidats suivants :
 - **SASU ATELIER MICARRE - Emilie COSTES**, Architecte -9 rue Saint Vincent -12000 RODEZ
 - **SARL BEDRUNE ARCHITECTES** - 435 route de Puech Maynade -12850 ONET LE CHATEAU
 - **CL ARCHITECTURE - SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE** - 5 bis Place du Foirail Haut - 12220 MONTBAZENS
- signale que la réalisation de l'esquisse sera rémunérée pour un montant de 4 000€ (Quatre mille euros)
- autorise le Maire à poursuivre la procédure afin de mener à bien le projet.

06- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS au 1^{er} JANVIER 2021

Le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois. En effet, plusieurs agents ont bénéficié d'avancement de grade pour lesquels les nouveaux postes ont été créés, il convient donc de supprimer les anciens grades détenus par les agents, à savoir :

- 1 poste d'adjoint animation à temps non complet de 28 heures semaine
- 2 postes **adjoints technique** à temps complet
- 1 poste **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet

Tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Cadres d'emplois	Cat.	Grades	Nombre emplois	Poste	Pourvu Vacant	durée hebdomadaire de service
Administratif Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	1 1 1	TNC TC TC	vacant pourvu pourvu	28H 35H 35H
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	1 1 1	TC TC TC	pourvu pourvu vacant	35H 35H 35H
Services techniques Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1	TC	pourvu	35H
Adjoint technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 2	TC TC	Pourvu Pourvu	35H 35H
Écoles Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	3 2 2 3	TNC50% TNC50% TNC 50% TNC 49%	2 pourvu et 1 vacant pourvu 2 vacants pourvu	17H30 17H30 17H30 17H
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 50%	pourvu	17H30
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 1	TNC50% TNC	vacant pourvu	17H30 28H

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte le tableau ainsi présenté.